



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, Mme LAMARRE Maggy, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : Mme Virginia DA SILVA pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme QUINTARD Joselyne pouvoir à M. Etienne CREMER,

Secrétaire : Mme SANDRIN Clara

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	33	35

Réf : 2026/04/8 - **OBJET** : **Commission communale pour l'accessibilité.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/05/17 du 28 mai 2008 relative à la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, présidée par le Maire, composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, à raison de 4 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux et de 4 sièges destinés aux représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-04-8R-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/04/13 du 2 avril 2025 modifiant la composition passant à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, à raison de 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux et de 5 sièges destinés aux représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Considérant que pour la répartition des 5 sièges de titulaires et des 5 sièges de suppléants réservés aux membres du Conseil Municipal, il est proposé d'appliquer la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré.

DELIBERE

Article 1 : Rappelle que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées créée par délibération du Conseil Municipal n°2008/05/17 du 28 mai 2008 et modifiée par la délibération 2025/04/13 du 2 avril 2025, présidée par le Maire, est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, à raison de 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux et de 5 sièges destinés aux représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Article 2 :

Décide à l'unanimité que la répartition des 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon les modalités suivantes :

5 sièges à pourvoir : nombre de suffrages exprimés : 35

a) Répartition à la proportionnelle (sièges de titulaires et de suppléants)

Quotient électoral : $35 \text{ suffrages exprimés} / 5 = 7$

Chaque fois qu'une liste atteint le quotient électoral, elle obtient un siège, soit :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2026 : $27 / 7 = 3,85$, soit 3 sièges
- liste Saint-Cyr-l'École en commun : $5 / 7 = 0,71$, soit 0 siège
- liste Ensemble pour Saint-Cyr : $3 / 7 = 0,42$, soit 0 siège

b) Attribution des sièges restants au plus fort reste :

Nombre de sièges restant à pourvoir : 2

Calcul des restes après attribution des sièges au quotient électoral :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2026 : $27 \text{ suffrages} - (3 \times 7) = 27 - 21 = 6$
- liste Saint-Cyr-l'École en commun : $5 \text{ suffrages} - (0 \times 7) = 5 - 0 = 5$
- liste Ensemble pour Saint-Cyr : $3 \text{ suffrages} - (0 \times 7) = 3 - 0 = 3$

Les sièges restants sont attribués dans l'ordre décroissant des restes, soit :

1 siège supplémentaire à la liste Saint-Cyr au Cœur 2026

1 siège supplémentaire à la liste Saint-Cyr-l'École en commun

Article 3 : A l'issue de cette répartition, **constate** que 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux sont ainsi attribués :

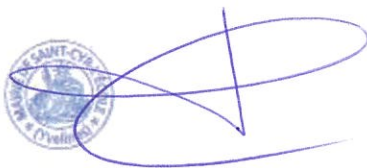
- liste Saint-Cyr au Cœur 2026 : 4 titulaires, 4 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'École en commun : 1 titulaire, 1 suppléant
- liste Ensemble pour Saint Cyr : 0 titulaire, 0 suppléant

Article 4 : **Habilite** le Maire afin d'engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques, ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville afin de lui permettre d'arrêter la liste des membres de la commission susvisée.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **13 MAI 2026**

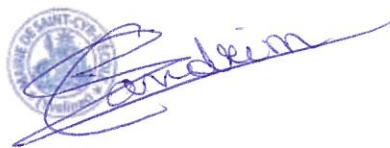
Sonia BRAU

Maire

A blue ink signature of Sonia Brau, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned over a circular official stamp of the commune of Saint-Cyr-l'École.

Clara SANDRIN

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Clara Sandrin, written in a cursive style, positioned over a circular official stamp of the commune of Saint-Cyr-l'École.